

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mars 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 16 mars 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous un état des violations et agressions commises par Israël contre le Liban.

Violations de l'espace aérien

- Dans la nuit du 2 au 3 février 2004, entre 22 heures et 2 h 25, un avion de reconnaissance israélien, faisant route vers le nord a survolé les fermes de Chebaa occupées. Il a ensuite mis le cap sur les régions de Joubb Jannîne, Aanjar et Rayak et a tournoyé entre les localités de Rayak et Taïbé avant de retourner vers la ville de Saïda, puis il a tournoyé entre Saïda et Dâmour, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le 3 février 2004, entre 3 h 5 et 8 h 30, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer face à la ville de Saïda, a fait route vers l'est jusqu'à Dâmour, tournoyant au-dessus de Dâmour et de Saïda. Il a ensuite mis le cap sur Khaldé, Beyrouth, Joûnié et Jbaïl jusqu'à Batroun, puis a fait route vers l'est où il a tournoyé entre les régions de Ehden et Bcharré, puis entre Chikka et Tripoli, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le 4 février 2004, entre 11 h 35 et 14 heures, deux hélicoptères israéliens ont survolé de façon intermittente les fermes de Chebaa occupées.
- Le 8 février 2004, entre 11 h 45 et 13 h 30, un appareil de combat israélien a survolé à haute altitude les régions du sud, Koura, Batroun et Bcharré, provoquant un bang supersonique et tournoyant au-dessus des régions du sud et de Chikka. Il a essayé les tirs de la défense antiaérienne de l'armée et des éléments de la résistance.
- Le même jour, entre 11 h 55 et 12 h 10, quatre avions de combat israéliens ont pénétré dans l'espace aérien libanais. Deux appareils ont survolé les fermes de Chebaa occupées, faisant route vers la région de Hermel dans le nord. Deux autres appareils ont survolé la mer face à la ville de Joûnié, à 10 miles de la



côte, mettant le cap à l'est, jusqu'à Hermel, puis au nord, ce qui constitue une quadruple violation de l'espace aérien libanais.

- Le même jour, à 11 h 57, deux avions de combat israéliens ont survolé la mer face à la ville de Joûnié, mettant le cap à l'est jusqu'à la région d'Ehden. Ils ont ensuite tournoyé au-dessus de la région de Chikka, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Entre 12 h 25 et 12 h 45, un avion de reconnaissance israélien a survolé à haute altitude les régions de Tibnine et Bent Jbaïl. Il a effectué un deuxième survol entre 13 h 45 et 14 heures au-dessus des zones de Tyr et Nâqôûra, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Entre 12 h 30 et 13 h 25, deux avions de combat israéliens ont survolé la région de Marjayoun, mettant le cap vers l'est où ils ont tournoyé au-dessus des régions sud jusqu'à la région de Beït ed Dine, ce qui constitue une double violation de l'espace aérien libanais.
- Le même jour, entre 13 heures et 13 h 30, deux avions de combat israéliens ont survolé la mer face à la région de Chikka, à 10 miles de la côte, puis ont tournoyé au-dessus de Chikka avant de mettre le cap au sud au-dessus du littoral jusqu'à la région de Sarafand avant de reprendre la direction du nord au-dessus du littoral, puis de l'est jusqu'à la région d'Ehden. Ils ont ensuite mis le cap au sud jusqu'à Dâmour, puis à l'ouest, ce qui constitue une double violation de l'espace aérien libanais.
- Le même jour, à 22 h 9, trois avions de combat israéliens ont pénétré dans l'espace aérien libanais au-dessus de la mer face à la ville de Joûnié. Ils ont ensuite survolé en tournoyant la partie ouest du Mont Liban et les villes de Joûnié et Jbaïl jusqu'à 10 miles au-dessus de la mer. Ils se sont retirés à 23 heures en mettant le cap sur la mer face à la ville de Joûnié.
- Le même jour, entre 22 h 10 et 23 heures, deux avions de combat israéliens ont survolé la mer face à la ville de Joûnié à 12 miles de la côte, puis ont mis le cap sur cette ville. Ils ont ensuite tournoyé au-dessus de la partie ouest du Mont Liban et de Joûnié et Jbaïl, jusqu'à 10 miles de la côte, ce qui constitue une double violation de l'espace aérien libanais.
- Le même jour, entre 22 h 12 et 23 heures, un avion de reconnaissance israélien, faisant route vers l'est, a survolé la mer face à la ville de Joûnié, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le 9 février 2004, entre 12 h 15 et 12 h 45, un avion de combat israélien a survolé à moyenne altitude les fermes de Chebaa occupées. Il a de nouveau survolé les fermes entre 15 heures et 15 h 10.
- Le même jour, entre 18 heures et 18 h 20, deux hélicoptères de l'ennemi israélien ont survolé les fermes de Chebaa occupées. Entre 18 h 20 et 18 h 50, ils ont survolé la zone en face de Nâqôûra, ce qui constitue une double violation de l'espace aérien libanais.
- Le 10 février 2004, entre 11 h 25 et 11 h 40, un avion de combat israélien a survolé à haute altitude les fermes de Chebaa occupées. Il a de nouveau survolé les fermes entre 15 h 45 et 17 heures.

- Le 26 février 2004, deux hélicoptères israéliens ont survolé les fermes de Chebaa occupées entre 17 h 15 et 17 h 30.
- Le 29 février 2004, entre 11 h 20 et 14 h 5, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer face à la ville de Tyr, à une distance de 12 miles de la côte, a fait route vers Tyr puis a tournoyé au-dessus de Saïda et de Tyr à une altitude de 28 000 pieds, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le même jour, entre 15 h 55 et 21 h 50, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer à l'ouest de la ville de Saïda, en direction de la côte, à une distance de 12 miles. Il a ensuite mis le cap sur Dahr Baïdar et Zahlé et a tournoyé entre Zahlé et Aanjar, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le 1er mars 2004, entre 15 h 20 et 17 h 55, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer à l'ouest de la ville de Saïda, en direction de Khaldé et a tournoyé au-dessus de la mer face à cette ville, à 2 miles de la côte. Il a ensuite mis le cap sur les régions de Hazmiyé, Khaldé, Naamé et Ras Beyrouth et a tournoyé au-dessus de ces régions, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais. Entre 18 h 15 et 18 h 35, un avion de combat de l'ennemi israélien a survolé, à haute altitude, les fermes de Chebaa occupées.
- Le même jour, entre 20 h 15 et 20 h 40, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer face à la région de Zahrani, en direction du nord à 11 miles de la côte, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le même jour, à 23 h 45, un avion de reconnaissance israélien a survolé le territoire à basse altitude et a tournoyé au-dessus du Palais de la République et du Ministère de la défense, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le 1er mars 2004, à 8 h 50, des avions de guerre israéliens ont survolé à moyenne altitude le poste de gendarmerie de Aalma ech Chaab.
- À 9 h 20, l'aviation ennemie a survolé, à moyenne altitude, une zone de cantonnement à Bent Jbaïl.
- À 18 h 30, l'aviation israélienne a survolé à moyenne altitude le poste de gendarmerie de Aalma ech Chaab. Elle a aussi survolé, à haute altitude, les fermes de Chebaa occupées.
- Le même jour, à 21 h 45, l'aviation israélienne a survolé, à moyenne altitude, la région de Bent Jbaïl.
- Le 2 mars 2004, à 7 h 10, l'aviation israélienne a survolé à moyenne altitude le poste de gendarmerie de Aalma ech Chaab.
- À 9 h 50, des hélicoptères israéliens ont survolé la frontière avec la Palestine occupée face au cantonnement de Bent Jbaïl.
- Le même jour, à 13 h 50, des explosions ont été entendues dans le périmètre des fermes de Chebaa occupées. L'origine de ces explosions est indéterminée.
- À 18 h 5, les forces ennemies israéliennes ont tiré, à partir de leurs positions à la hauteur de Birkat Riché, plusieurs fusées éclairantes en direction de Ras Nâqouïra au-dessus de la mer.

- Le même jour, à 18 h 30, des hélicoptères israéliens ont survolé la frontière avec la Palestine occupée et la région de Birkat Riché et Yarine, le long de la frontière.
- À 19 h 10, l'aviation de guerre israélienne a survolé, à moyenne altitude, la région de Bent Jbaïl.
- Le 2 mars 2004, entre 14 h 45 et 23 h 5, l'aviation de guerre israélienne a survolé, à haute altitude, les fermes de Chebaa occupées.
- Le 4 mars 2004, entre 1 h 45 et 2 h 45, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer face à la ville de Saïda, à 10 miles de la côte, faisant route vers le nord-est, puis il a tourné au-dessus de l'aéroport international de Beyrouth, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.
- Le même jour, entre 16 h 45 et 17 h 10, deux hélicoptères israéliens ont survolé les fermes de Chebaa occupées.

Violations des eaux territoriales

- Le 1er février 2004, à 9 h 14, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves dans la zone précitée.
- Le 3 février 2004, entre 13 h 40 et 13 h 55, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves d'arme de calibre moyen. Cette embarcation est retournée sur les lieux entre 20 h 5 et 22 h 5 et a tiré trois fusées éclairantes et plusieurs salves d'arme de calibre moyen dans la zone précitée.
- Le 4 février 2004, entre 7 h 35 et 12 heures, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves de calibre moyen, puis est revenue sur les lieux et, entre 16 h 30 et 19 h 20, a tiré plusieurs salves dans la zone précitée.
- Le 7 février 2004, entre 18 h 5 et 20 h 20, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré deux fusées éclairantes dans la zone précitée.
- Le 8 février 2004, entre 0 h 15 et 0 h 50, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré deux fusées éclairantes. Elle est retournée sur les lieux et, entre 18 heures et 20 h 5, a tiré plusieurs salves et une fusée éclairante dans la zone précitée.
- Le 9 février 2004, à 3 h 15, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves dans la zone précitée.
- Le 10 février 2004, entre 11 h 50 et 12 h 45, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves. Elle est retournée sur les lieux et, à 22 h 9, a tiré une fusée éclairante dans la zone précitée.
- Le 25 février 2004, à 1 h 44, trois embarcations militaires et deux embarcations pneumatiques israéliennes ont été aperçues en train de procéder à des activités d'entretien des bouées face à Ras Nâqôûra.
- Le même jour, entre 21 h 35 et 22 h 10, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré une fusée éclairante et plusieurs salves dans la zone précitée.

- Le 26 février 2004, à 3 h 40, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves de calibre moyen dans la zone précitée.
- Le 27 février 2004, à 7 h 45, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves de calibre moyen. Elle est retournée sur les lieux et, à 20 h 50, a tiré plusieurs salves de calibre moyen dans la zone précitée.
- Le 29 février 2004, à 22 h 44, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré une fusée éclairante dans la zone précitée.
- Le 1er mars 2004, à 21 h 5, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves de calibre moyen dans la zone précitée.
- Le 2 mars 2004, à 10 h 45, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré plusieurs salves de calibre moyen. Elle est retournée sur les lieux entre 15 h 15 et 18 h 5 et a tiré une fusée éclairante et plusieurs salves de moyen calibre dans la zone précitée.
- Le 3 mars 2004, à 20 h 5, au large de Ras Nâqôûra, une embarcation militaire israélienne a tiré une fusée éclairante et plusieurs salves de calibre moyen. Elle est retournée sur les lieux entre 12 heures et 13 h 10 et a tiré plusieurs salves de calibre moyen dans la zone précitée.

Violations et agressions terrestres perpétrées par Israël

- Le 5 février 2004, à 18 h 15, les forces israéliennes, stationnées dans les fermes de Chebaa occupées, ont tiré plusieurs salves de calibre moyen autour de leurs positions.
- Le 8 février 2004, entre 11 h 30 et 11 h 45, les forces israéliennes, stationnées face à la zone de Labbouné, ont tiré plusieurs salves de calibre moyen autour de leurs positions.
- Le 29 février 2004, à 19 h 30, les forces israéliennes, postées à Tallé Ramta, à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, ont tiré plusieurs salves de moyen calibre autour de leurs positions.
- Le 2 mars 2004, à 11 h 35, les forces israéliennes, postées à Tallé Ramta, à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, ont tiré plusieurs salves d'armes de petit et de moyen calibres autour de leurs positions.

Ces graves violations et provocations perpétrées par Israël dans l'espace aérien, dans les eaux territoriales et sur le sol libanais, comme toutes celles qui les ont précédées, constituent une violation des principes du droit international et des résolutions légitimes internationales et sont en contradiction avec la nécessité, maintes fois affirmée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'y mettre un terme.

À la lumière de ces violations et de la recrudescence des menaces israéliennes contre le Liban et l'intégrité de son territoire et de ses ressortissants, le Liban demande au Conseil de sécurité de condamner Israël pour ces actes qui constituent une menace pour la sécurité et la paix dans le monde et de la dissuader d'en

commettre de nouveaux. Israël assumera la responsabilité entière de tels actes et des conséquences qu'ils pourraient entraîner.

Tout en appelant l'attention de Votre Excellence sur la gravité de ces agressions et des conséquences qu'elles pourraient entraîner, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente plainte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**
